

CEBA

Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon
CIDEX 103 - 51, 33970 Lège-Cap Ferret

Madame le Commissaire enquêteur
en charge de l'enquête publique pour la création
d'un Parc Naturel Marin (PNM) sur le Bassin d'Arcachon et son ouvert

Le 20 janvier 2012

Madame le Commissaire enquêteur,

Veuillez trouver ci-dessous nos observations quant au projet de Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon et son ouvert océanique.



PRÉAMBULE

La Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA) rassemble vingt-et-une associations de protection de la Nature et de l'Environnement du pourtour du Bassin d'Arcachon.

La CEBA est aussi, elle-même, une association agréée de protection de l'Environnement.

La CEBA a contribué et contribue, en tant que coordination et à travers ses associations-membres, à toutes les réflexions sur le thème de la Mer : Schéma de Mise en Valeur de la Mer, Commission Locale d'Information et de Surveillance sur la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon, Arrêté de Préfecture maritime, Commission des Cultures Marines, Conseil maritime de façade et, bien sûr, travaux d'élaboration du projet de Parc Naturel Marin.

La CEBA mène aussi annuellement, depuis 2010, une action Cours d'eau propres, visant à retirer des macrodéchets d'origine anthropique des cours d'eau du Bassin d'Arcachon, et ainsi sensibilise le public et place les communes face à leurs responsabilités.

Conséquemment, nous suivons avec un vif intérêt la mise en place du projet de Parc Naturel Marin.



PÉRIMÈTRE

Le périmètre du PNM est déterminant pour une gestion intégrée du milieu, prenant en compte les écosystèmes dans toute leur cohérence et leur diversité. **Or, le périmètre proposé dans le projet soumis à enquête publique comporte des manques importants, ainsi que nous allons nous attacher à le démontrer.**

• Prés salés Ouest et Est de La Teste

Les prés salés de La Teste font partie du Domaine Public Maritime. **Ils ont donc, logiquement, été intégrés aux réflexions des ateliers du PNM concernant les zones humides, les secteurs endigués, les marais maritimes.**

Ces prés salés, qui contribuent au fonctionnement écologique de la lagune, recèlent de nombreuses espèces protégées à divers titres.

L'intérêt écologique de ces sites fait l'objet d'inventaires et classements:

- **Les Prés salés Ouest** font partie du site Natura 2000 Bassin d'Arcachon, aussi bien au titre de la Directive Habitats que de la Directive Oiseaux.

Ils font partie de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) du Bassin d'Arcachon, de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) 2 du Bassin d'Arcachon, de la ZNIEFF 1 recouvrant les prés salés.

La modernisation de la ZNIEFF 2 englobe plus largement encore les Prés salés Ouest que ne le faisait la ZNIEFF 2 initiale.

Une étude de la SEPANSO¹ atteste de la grande valeur écologique de ce site remarquable.

- **Les Prés salés Est** sont partie intégrante de la ZICO, aussi bien que des ZNIEFF 2 et 1. Ils ne font pas partie du périmètre Natura 2000, ce qui est le fait d'une erreur manifeste d'appréciation.

¹ Pré-étude des Prés Salés Ouest de La Teste de Buch pour le compte de la municipalité de La Teste, SEPANSO, 2004

Le livret *Patrimoine naturel* indique par erreur que les prés salés de La Teste sont concédés au Conservatoire du Littoral : en réalité **seuls les Prés salés Est font, sans être protégé par le CELRL, l'objet d'une convention de gestion impliquant le Conservatoire.**

Celui-ci n'intervient aucunement sur les Prés salés Ouest.

Cependant, la mairie de La Teste place les Prés salés Ouest et Est sous contraintes urbanistiques, ainsi qu'en atteste la carte « Contraintes urbanistiques »² accompagnant le Document d'Objectifs (DOCOB) du Site Natura 2000 *Forêts dunaires de La Teste*.

Ainsi, contre toute logique, la mairie a exigé le retrait des prés salés de La Teste du PNM et le projet soumis à enquête publique indique : « Les limites proposées du Parc naturel marin sont celles du domaine public maritime (DPM) à l'exception des prés salés de La Teste-de-Buch. »

Ce retrait est inacceptable.

- **L'ouvert océanique ; limite du PNM à l'Ouest**

Les propositions de gestion soulignent « *l'importance d'assurer une connaissance fine des entrants dans le Bassin, aussi bien chimiques que biologiques (alevins, efflorescences planctoniques...) [...]*. »

Le PNM établit que les courants océaniques du Golfe de Gascogne favorisent le développement d'une chaîne alimentaire riche et variée au niveau du talus continental, notamment au niveau du canyon de Cap Ferret. Ainsi, « *le canyon du cap Ferret et la colonne d'eau à l'aplomb constituent une zone importante de regroupements d'oiseaux marins et de mammifères. [...] L'ouvert du Bassin, dans le prolongement du canyon du cap Ferret est une zone de corridor pour de petits poissons ce qui pourrait expliquer que des regroupements de mammifères et de tortues marines y soient régulièrement observés.* » (Patrimoine naturel, p.88).

Le plateau continental constitue ainsi la zone de transition par laquelle la biodiversité venue du large se dirige vers la lagune.

D'autre part, le livret *Usages*, illustre que les captures des navires de pêche d'Arcachon concernent autant le Bassin que son ouvert océanique loin à l'Ouest, et concernent les mêmes espèces.

Enfin, le plancton dont se nourrissent les huîtres et les microalgues qui altèrent les coquillages proviennent en grande partie du large.

En se limitant à 3 milles nautiques, le PNM se priverait de la vigilance nécessaire sur cet espace de transition. **La prise en compte des interactions entre les écosystèmes du Bassin et de l'Océan, l'observation et la préservation de la faune pélagique se reproduisant dans le Bassin d'Arcachon, la gestion des réserves halieutiques imposent donc d'élargir le plus largement le périmètre du PNM en direction du talus continental et, ce, jusqu'au moins 12 nautiques.**

Quant aux aspects physico-chimiques, nous joignons ici le courrier que la Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA) adressait en novembre 2011 au Préfet de Région et au Préfet maritime de l'Atlantique.³

Il y est spécifié que **les eaux saumâtres sortant du Bassin d'Arcachon lors du jusant vont beaucoup plus loin que les eaux turbides de surface et s'étendent bien au-delà de 4 nautiques.**

Enfin, le PNM se cale, au Nord et au Sud, sur les limites administratives que sont les frontières entre Lège-Cap Ferret et Le Porge, et entre la Gironde et les Landes.

La limite de 12 nautiques est également une frontière administrative qui borne les eaux territoriales.

Dans le cadre des Aires Marines protégées, le ***Parc Naturel Marin d'Iroise, le projet de Parc Naturel Marin du Golfe du Lion s'étendent jusqu'à 12 milles nautiques.***

- **Trame bleue continentale**

La trame bleue continentale et la trame bleue maritime sont indissociablement liées, tant par leurs échanges hydrologiques réciproques que par les espèces qui dépendent de ce continuum aquatique pour leur alimentation, leur reproduction, leur protection et leur développement.

Conséquemment, nous demandons que le périmètre du PNM s'étende sur tous les cours d'eau (rivière, canaux, ruisseaux et crastes) jusqu'à la limite de salure des eaux.

² Carte « Contraintes urbanistiques »

³ Lettre de la CEBA, le 14 novembre 2011, au Préfet de Région et au Préfet maritime de l'Atlantique



CONSEIL DE GESTION

• Représentation des Collectivités

Le Grenelle de la Mer a acté une gouvernance partagée entre 5 collèges: État, collectivités territoriales, professionnels, usagers de loisirs en Mer, associations Environnementales.

En application de traités Internationaux, l'État a décidé de transformer la gouvernance dans les "zones intégrées côtières" en une "gestion partagée".

C'est le principe d'une gestion participative qui est posé : aucun collège ne doit avoir une prééminence et toutes les décisions doivent être partagées. Aucune décision ne peut être imposée par un collège trop prééminent.

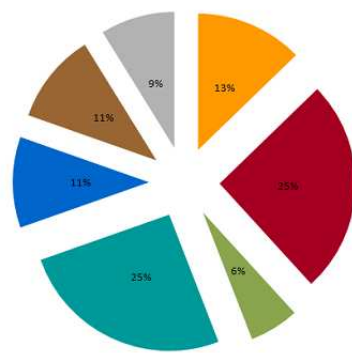
À ce propos, dans les textes d'application récents, tels les Conseils Maritimes de façade, il est stipulé qu'aucun collège ne doit dépasser 35%. C'est ce ratio qu'il faudrait retenir.

Dans le 1^{er} projet de PNM, fin octobre 2011, le Conseil de gestion comptait 47 membres, dont 6 représentants de l'État et de ses établissements publics (13 %) et 12 représentants des collectivités territoriales (25 %), soit un total de 38 %. Une gestion partagée demeurait possible.

Le projet de Conseil de gestion actuellement proposé a, sans concertation préalable, été porté à 60 membres, dont 6 représentants de l'État (10 %) et 25 représentants des collectivités territoriales (42 %) soit un total de 52 % !

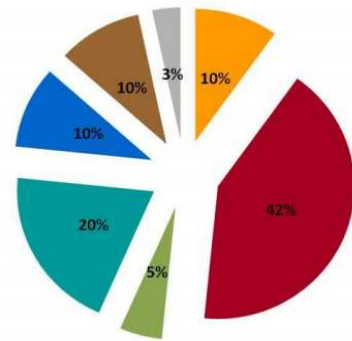
Proposition jusqu'au 08 novembre 2011

Composition du conseil de gestion



Proposition actuelle

Composition du conseil de gestion



Le plus-que-doublement de la représentation des collectivités leur confèrerait, avec les représentants de l'État, une majorité absolue. De plus, certains autres postes seront probablement occupés par des élus.

En résulte un affaiblissement de tous les collèges du Conseil de gestion au profit du seul collège des collectivités, ce qui signe une véritable confiscation du PNM par les élus.

Pour comparaison,

- Dans le Conseil de gestion du PNM de la Mer d'Iroise, représentants de l'État + représentants des collectivités territoriales représentent un total de **34%** ;

- Dans le PNM Gironde-Pertuis charentais, représentants de l'État + représentants des collectivités font un total de **37%**;

- Dans le PNM de Mayotte, représentants de l'État + représentants des collectivités font un total de **29%**.

Ci-dessous, nous produisons un tableau comparant 6 Parcs Naturels Marins créés ou en cours d'élaboration :

COMPARATIF CONSEILS DE GESTION DES PARCS NATURELS MARINS														
Collèges	Mer d'Iroise		Estuaires picards		Mayotte		Golfe du Lion		Gironde / Perthuis		Bassin d'Arcachon			
											version 1	version 2		
État	6	12%	7	11%	4	10%	5	8%	8	14%	6	13%	6	10%
Collectivités territoriales	12	24%	12	19%	8	20%	18	30%	13	23%	12	26%	25	42%
Gestionnaires espaces protégés	1	2%	4	6%	0	0%	2	3%	0	0%	3	6%	3	5%
Organisations professionnelles	12	24%	21	34%	13	32%	14	23%	18	32%	12	26%	12	20%
Usagers de loisirs en mer	8	16%	8	13%	6	15%	7	12%	5	9%	5	11%	6	10%
Asso environnement + patrimoine	2	4%	4	6%	3	7%	4	7%	5	9%	5	11%	6	10%
Personnalités qualifiées	9	18%	6	10%	7	17%	10	17%	8	14%	4	9%	2	3%
Total	50		62		41		60		57		47		60	
Autres données de comparaison														
Superficie en km ²	3 500		2 290		68 381		9 000		6 500		420			
Régions	1		2				1		2		1			
Départements	1		3				2		3		1			
Communes	34		42				12		117		10			
Intercommunalités							3				(dont 2)			
Réserves naturelles							1				2			
Parcs naturels régionaux	1		2				1				1			
Agences de l'eau			2						2		1			
(1) proposée par la Mission (2) proposée à l'enquête publique														

Le PNM du Bassin d'Arcachon serait donc le seul à connaître une telle sur-représentation des collectivités territoriales, ce qui créerait un précédent désastreux pour les PNM à créer.

Les collectivités, déjà toutes-puissantes à terre accèderaient, par le biais du PNM, à un pouvoir quasi hégémonique en mer et à une forme d'autocontrôle quant à leurs projets pouvant impacter le milieu marin.

Ce déséquilibre contrevient à l'esprit des PNM qui promeut l'échange, l'interaction et la codécision, conférant une large place à la société civile et excluant tout accaparement d'un PNM par les collectivités.

Jusqu'à la soudaine modification du Conseil de gestion du PNM d'Arcachon, la représentation maximale des collectivités dans un PNM était de 30 % (Golfe du Lion).

Il est souhaitable que ce chiffre ne soit pas dépassé dans le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon.

- **Représentation des personnalités qualifiées**

Dans le 1^{er} projet de PNM, fin octobre 2011, le collège des personnalités qualifiées comptait 4 représentants dont 2 au titre de la connaissance scientifique, 1 au titre de la compétence technique du SIBA, 1 au titre des relais éducatifs et de la formation professionnelle.

Le projet mis à l'enquête publique réduit ce collège à 2, sans qu'il y ait eu concertation.

Le passage du SIBA dans le collège des collectivités territoriales est révélateur de l'importance accordée aux élus qui composent le SIBA.

Il manque une personnalité qualifiée au titre de la connaissance de l'avifaune, composante essentielle de la biodiversité du Bassin d'Arcachon, notamment au regard de la Directive Oiseaux qui s'y applique.

La disparition pure et simple du poste réservé à une personnalité qualifiée au titre des relais éducatifs et de la formation professionnelle nous paraît problématique.

- **Représentation des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement**

En pourcentage, le collège des associations de protection du milieu marin semble représenter 10% du Conseil de gestion, à égalité avec le collège de l'État et celui des usagers de loisirs en Mer.

Cette impression est erronée puisque le collège des Associations de Protection ne compterait que 3 représentants d'Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE), soit seulement 5 % du Conseil de gestion.

Le même collège regrouperait aussi 1 représentant d'association de valorisation du patrimoine culturel et 2 représentants d'associations d'observation de la vie subaquatique.

Alors que la préservation de l'écosystème du Bassin apparaît nettement dans le diagnostic et les orientations, cette faible représentation des APNE nous paraît inadaptée.

Comme exprimé dans notre courrier de novembre 2011⁴, nous souhaitons une réorientation du représentant du « patrimoine culturel » vers le collège des personnes qualifiées, et une requalification de l'intitulé « observation de la vie subaquatique » afin que le collège des APNE comprenne effectivement 5 APNE, soit 10 % du Comité de gestion.



ORIENTATIONS

- **Orientation n°1 : Préserver et restaurer la spécificité de la biodiversité lagunaire et l'attractivité du Bassin et de son ouvert pour les oiseaux**

Cette orientation répond à l'intérêt majeur et à l'urgence de préserver les habitats et la biodiversité. Elle est aussi liée aux directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux du réseau Natura 2000, vis-à-vis duquel le PNM a une obligation de résultat dont il doit rendre compte à l'Europe.

L'orientation doit donc intégrer explicitement cet impératif extranational.

Il convient de préciser que c'est bien l'ensemble du périmètre du PNM qui doit être préservé et restauré, afin de protéger et revitaliser toute la biodiversité qu'il abrite : l'intitulé de l'orientation n'est pas assez précis à cet égard.

Pour les sites relevant d'ores et déjà d'une protection forte, telles les Réserves naturelles, il importera que le PNM n'établisse pas une gestion moins contraignante ou moins protectrice.

Outre les milieux sableux, les microfalaises argileuses sont de précieuses niches écologiques qui font également partie des écosystèmes spécifiques du Bassin : elles doivent être considérées par le projet de gestion, notamment dans les secteurs où elles sont affectées par des travaux.

- **Orientation n°2 : Garantir le bon fonctionnement écologique des milieux, notamment des marais maritimes [...]**

La réalisation de cette orientation de gestion impose, évidemment, de réintégrer des Prés salés de La Teste d'autant que ceux-ci jouent un rôle important dans la gestion et la qualité des flux hydrauliques, de la mer vers la terre et de la terre vers la mer.

Les herbiers à spartines indigènes sont un habitat Natura 2000 qui joue un rôle essentiel de nourricerie et de refuge pour les juvéniles de poissons. Cet habitat doit être pris en considération et préservé par le PNM.

- **Orientation n°3 : Contribuer à la mise en valeur de ses patrimoines naturels, culturels et paysagers marins [...]**

Cette orientation risque de contrevenir à la préservation des écosystèmes. En effet, la « mise en valeur » d'espaces naturels nuit fréquemment aux biotopes et à leurs hôtes naturels ; la pression du tourisme et de l'excursionnisme sur les sites écosensibles est cause de dégradations et perturbations.

Aussi importera-t-il de considérer préalablement, dans chaque projet de « valorisation », les incidences négatives sur les espaces naturels visés. Définition et modalités de l'« écotourisme » devront être déterminées.

- **Orientation n°4 : Promouvoir et accompagner les filières professionnelles de pêche et conchyliculture [...]**

Cette orientation dépendra du diagnostic des ressources disponibles, et de l'exploitation qui peut être envisagée : il est nécessaire d'établir un équilibre entre les écosystèmes et les productions primaires qui en dépendent, afin de préserver les premiers et de pérenniser les seconds.

L'orientation n°4 doit donc insister sur le diagnostic des ressources et de ce qui leur porte atteinte.

- **Orientation n°5 : Promouvoir des pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques [...]**

Pour réaliser cette orientation, il sera nécessaire de définir quels critères fondent le caractère « doux » des pratiques nautiques. En effet, certains sports, dont les adeptes revendiquent les qualités « écologiques » ne sont pas sans impact en termes de dérangement faunistique.

- **Orientation n°6 : Améliorer la connaissance de la dynamique du Bassin et de son lien avec l'océan [...]**

Afin de réaliser cette orientation, il est crucial que le périmètre se rapproche au maximum du talus continental, en s'étendant jusqu'aux 12 nautiques qui sont aussi la limite des eaux territoriales françaises.

⁴ Courriers de la CEBA, les 4 et 15 novembre 2011, au Préfet de Région et au Préfet maritime de l'Atlantique

- **Orientation n°7 : Responsabiliser [...] la population en les sensibilisant aux impacts des usages**

L'afflux démographique et ses effets néfastes sont décrits dans le livret *Usages*. Cet afflux est cause de dégradations, pollutions et perturbations multiples, impactant considérablement le milieu marin.

Il importe donc que les propositions de gestion ciblent réellement cette problématique et soient à cet égard suffisamment volontaristes : le PNM doit pouvoir, grâce au diagnostic des incidences sur le Bassin d'Arcachon, influencer sur la gestion des impacts d'un afflux démographique, aujourd'hui non maîtrisé.



CONCLUSIONS

- **Périmètre**

Fin novembre, au-delà du comité de concertation, le périmètre a été modifié à la demande unilatérale d'une seule commune, par la suppression des prés salés de La Teste, lesquels font partie du Domaine Public Maritime, de deux ZNIEFF dont la ZNIEFF Bassin d'Arcachon, de la ZICO Bassin d'Arcachon et, pour les Prés salés Ouest, du périmètre Natura 2000 Bassin d'Arcachon.

Cette suppression des prés salés de La Teste est inacceptable.

A l'Ouest, tant les données physiques, biologiques qu'économiques, administratives et la réalisation des orientations conduisent à situer la limite Ouest du PNM au-delà des 3 milles nautiques, soit à 12 nautiques, limite des eaux territoriales.

Enfin, la prise en compte des espèces amphihalines, des pollutions issues du bassin versant, et l'observation de l'interface terre-mer nécessite que le PNM intègre tous les cours d'eau (crastes, ruisseaux, canaux, rivières) jusqu'à la limite de salure des eaux.

- **Conseil de gestion**

Le Conseil de gestion, tel que modifié à la demande unilatérale de certaines collectivités, opposantes historiques au projet de PNM, nie le fonctionnement participatif qui définit la gouvernance des Parcs Naturels Marins.

Nous dénonçons cette situation et sollicitons le maintien du collège des collectivités tel qu'il était prévu dans le projet publié avant le 08 novembre 2011.

Nous demandons que le Conseil de gestion soit ramené à 50 membres maximum avec une représentation limitée des élus, soit un élu par commune.

Nous demandons que cette représentation des collectivités n'excède pas 30%.

Nous demandons que, par la réécriture des intitulés, le collège des APNE représente 10% du Conseil de gestion.

- **Orientations de gestion**

Nous approuvons l'esprit des orientations de gestion proposées, lesquelles répondent aux objectifs de protection du milieu, conciliée aux réflexions sur la pérennisation des activités et d'une amélioration de leur respect des écosystèmes.

Nous demandons à ce sujet la prise en considération des observations formulées ci-dessus.

- **Remarque sur la concertation préalable du Parc Nature Marin**

Le 25 janvier 2012, lors du 2^{ème} comité de gestion des Prés salés Est de La Teste, la question du retrait des prés salés testerins du PNM a été soulevée par Monsieur le Directeur du Comité Régional de la Conchyliculture.

En réponse, Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon –sans doute mal informé car nommé récemment sur l'arrondissement d'Arcachon- a remis en cause les travaux de concertation du PNM menés depuis deux ans, affirmant que cette concertation n'aurait été menée qu'avec les associations - d'où des récriminations venues d'autres acteurs, entraînant in fine des modifications de projet.

Nous voulons ici souligner que les ateliers de travail et les comités de concertation -sans parler des réunions publiques- auxquels nous avons participé dans le cadre de l'élaboration du PNM, associaient les comités et syndicats de pêcheurs et de conchyliculteurs, les diverses collectivités, les services de l'État, des responsables de SDAGE et SAGE, des gestionnaires de ports, des représentants des industries motonautiques et d'usagers du plan d'eau, des pétroliers et bien d'autres acteurs...

Les fiches d'inscription et les feuilles de présence des ateliers et comités de concertation attestent de cette réalité d'une très large concertation, réunissant toute la diversité des acteurs concernés.

• **CONCLUSION GÉNÉRALE**

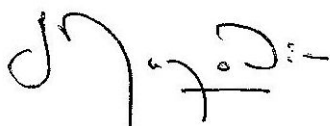
Nous approuvons le projet de Parc Naturel Marin du Bassin d’Arcachon, mais nous désapprouvons les modifications brusquement survenues après le 08 novembre, à la demande unilatérale d’une minorité d’acteurs locaux.

Nous approuvons donc le PNM SOUS RÉSERVE que celui-ci limite la représentation des collectivités à un maximum de 30%, permettant le maintien d’un Conseil de gestion équilibré de 50 participants environ, et SOUS RÉSERVE que le PNM réintègre les Prés salés Ouest et Est de La Teste de Buch.

Vous remerciant de votre attention, et demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions, Madame le Commissaire enquêteur, de croire en l’assurance de notre considération distinguée.

Le Président, Jean Mazodier

La Vice-présidente, Françoise Branger



Associations membres de la CEBA :

Amis du Lapin Blanc
Amis du Littoral Nord Bassin
Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer ADPPM
Association de Défense des Droit d’Usage et de la Forêt Usagère ADDU FU
Association des Usagers du Port de La Teste AUPORT
Association pour la Sauvegarde du site d’Arcachon ASSA
Association pour le développement durable du Bassin d’Arcachon A2DBA
Bassin d’Arcachon Écologie
Captermer
Collectif du Bassin d’Arcachon pour un réseau de transports en commun COBARTEC
Comité de vigilance Biscarrosse
Écocitoyens du Bassin d’Arcachon
Nature Environnement Bassin Versant Arcachon NEBVA
Pré salé entouré
Protection et Aménagement Lège-Cap Ferret PALCF
Quais et Cabanes Gujan-Mestras
Sauvegarde du site naturel des Quinconces St-Brice
Scaph Pro
Surf Insertion
Vigidécharges Audenge Marcheprime
Vive la Forêt

Association affiliée : SEPANSO Gironde
